Nations Unies S/RES/1419 (2002)



# Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2002
Français
Original: anglais

## Résolution 1419 (2002)

### Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4560e séance, le 26 juin 2002

*Le Conseil de sécurité*,

*Réaffirmant* ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1383 (2001) du 6 décembre 2001,

*Réaffirmant aussi* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

*Réaffirmant aussi* sa ferme détermination à aider les Afghans à mettre fin aux conflits tragiques en Afghanistan et à promouvoir une paix durable, la stabilité et le respect des droits de l'homme,

*Réaffirmant aussi* son ferme appui aux efforts internationaux tendant à éliminer le terrorisme, conformément à la Charte des Nations Unies, et réaffirmant aussi ses résolutions 1368 (2001) du 12 septembre 2001 et 1373 (2001) du 28 septembre 2001,

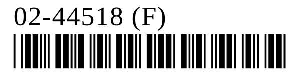
*Déclarant de nouveau* qu'il fait sien l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001 (S/2001/1154) (Accord de Bonn), et accueillant avec satisfaction les premières mesures prises en vue de le mettre en oeuvre, et notamment la création de la Commission des droits de l'homme et de la Commission judiciaire,

1. *Se félicite* que la Loya Jirga d'urgence ouverte par l'ancien Roi Mohammed Zaher, le « Père de la Nation », se soit déroulée avec succès et pacifiquement du 11 au 19 juin et *note* avec une satisfaction particulière que les femmes y ont largement participé et que toutes les communautés ethniques et religieuses y étaient représentées;

2. *Félicite* le peuple afghan du succès de la Loya Jirga d'urgence et l'encourage à continuer d'exercer son droit inaliénable à déterminer lui-même librement son avenir politique;

3. *Se félicite* de l'élection du chef de l'État, le Président Hamid Karzai, par la Loya Jirga d'urgence, et de la mise en place de l'Autorité de transition;

02-44518 (F)



4. *Réaffirme* son ferme appui à l'Autorité de transition pour la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Bonn, y compris la création d'une commission constitutionnelle, et pour le renforcement du Gouvernement central, la création d'une armée et d'une police nationales, la conduite d'activités de démobilisation/réinsertion et l'amélioration de la sécurité dans tout l'Afghanistan, la lutte contre le trafic illicite de drogues, la protection des droits de l'homme, la mise en oeuvre de la réforme du secteur judiciaire, la mise en place de solides fondations pour l'économie et le relèvement de l'infrastructure et des moyens de production;

5. *Invite*, à cet égard, tous les groupes afghans à coopérer sans réserve avec l'Autorité de transition pour mener à bonne fin le processus envisagé par l'Accord de Bonn et faire appliquer les décisions de la Loya Jirga d'urgence;

6. *Engage* l'Autorité de transition à poursuivre les efforts déployés par l'Administration intérimaire en vue de supprimer la campagne annuelle de culture du pavot;

7. *Engage également* l'Autorité de transition à poursuivre encore les efforts déployés par l'Administration intérimaire en vue de promouvoir le bien-être et de défendre les intérêts des femmes et des enfants afghans et d'offrir une éducation aux garçons et aux filles;

8. *Félicite* les organismes des Nations Unies du rôle qu'ils ont joué à l'appui des efforts déployés par les Afghans, réaffirme son ferme appui au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lakhdar Brahimi, et au personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et réaffirme qu'il souscrit au fait que le Représentant spécial du Secrétaire général ait pleinement autorité, conformément à ses résolutions pertinentes, sur la planification et la conduite de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan;

9. *Félicite également* la Force internationale d'assistance à la sécurité du concours qu'elle a apporté à l'instauration des conditions de sécurité nécessaires à la Loya Jirga d'urgence;

10. *Souligne* à nouveau qu'il importe que l'appui international se poursuive pour mener à bonne fin le processus envisagé par l'Accord de Bonn, invite les pays donateurs qui ont annoncé une aide financière à la Conférence de Tokyo à remplir promptement leurs engagements et invite tous les États Membres à soutenir l'Autorité de transition et à fournir une assistance à long terme ainsi qu'un appui budgétaire immédiat pour les dépenses courantes de l'Autorité de transition et pour la reconstruction et le relèvement économique et social de l'Afghanistan dans son ensemble;

11. *Lance un appel* pour qu'une assistance internationale nettement plus importante et plus rapide soit fournie aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur rapatriement dans de bonnes conditions et leur réinsertion effective dans la société, ce qui contribuera à la stabilité dans tout le pays;

12. *Demande* à tous les groupes afghans de faciliter l'accès sans réserve et sans entrave des organisations humanitaires aux populations dans le besoin et d'assurer la sûreté et la sécurité des personnels humanitaires;

13. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.